



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

ECE/CEP/30
06 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LA TROISIEME SESSION
(20 au 22 mai 1996)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Exécution de la décision I (48) (page 3)	
Introduction	1 - 5
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE	7
III. QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTERESSENT LE COMITE	8 - 10
IV. ACTIVITES MENEES PAR LE BUREAU ENTRE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA TROISIEME SESSION	11
V. ROLE STRATEGIQUE DU COMITE DANS L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU REGIONAL. PROGRAMME DE TRAVAIL	12 - 24
A. Débat général sur le rôle stratégique du Comité dans l'élaboration d'une politique de l'environnement au niveau international	14 - 15
B. Mesures que le Comité pourrait prendre au sujet du Programme écologique pour l'Europe	16 - 22
C. Programme de travail et ressources nécessaires	23 - 24

GE.96-31119 (F)

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
VI. ETUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	25 - 30
A. Etudes de performance environnementale dans le cadre de la CEE	25 - 28

B.	Etude relative à la performance environnementale de l'Estonie	29
C.	Etude relative à la performance environnementale de la Bulgarie	30
VII.	CONVENTIONS REGIONALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT . . .	31 - 38
VIII.	PRINCIPALES ACTIVITES MENEES ET PROGRES REALISES DANS DES DOMAINES PARTICULIERS	39 - 41
A.	Activités d'autres organes subsidiaires principaux	39
B.	Activités d'autres organismes des Nations Unies et organisations et institutions internationales . . .	40
C.	Environnement et économie	41
IX.	ELECTION DU BUREAU DE LA QUATRIEME SESSION	42 - 46
X.	QUESTIONS DIVERSES	43 - 45

Annexes

- I. Programme de travail
- II. Calendrier provisoire des réunions organisées sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement

EXECUTION DE LA DECISION I (48) DE LA COMMISSION

Paragrapes

i)	Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session	<u>néant</u>
ii)	Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération interrégionale)	8 - 10, 13 - 14, 36
iii)	Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission . . .	<u>néant</u>
iv)	Programme de travail	
	- exécution du programme de travail, y compris les difficultés rencontrées et les propositions visant à rationaliser les activités, à améliorer l'efficacité des organes subsidiaires et à aider les économies en transition	12 - 22, 25 - 38
	- renseignements sur les ressources et propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles	12 - 13, 23 - 24
	- programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir	23 - 24 annexes I et II
v)	Coopération	
	- coopération avec les autres Organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activités différents mais apparentés et propositions visant à l'améliorer	39 - 41
	- coopération avec les autres organisations et institutions compétentes et propositions visant à l'améliorer	45
vi)	Evaluation des publications (en coopération avec la Conférence des Statisticiens européens) .	<u>néant</u>

Introduction

1. La troisième session du Comité des politiques de l'environnement s'est tenue à Genève du 20 au 22 mai 1996. M. I. TOKES (Hongrie) a présidé la réunion.

2. Des délégations des pays ci-après y ont participé : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kazakstan, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

3. Un représentant de la Communauté européenne (CE) a assisté à la session.

4. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient également présents.

5. Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes étaient représentées : Environmental NGOs Coalition; Bureau européen de l'environnement (BEE); Chambre de commerce internationale (CCI); Conseil international du droit de l'environnement (CIDE); Centre régional pour l'environnement et Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/CEP/29.

II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

7. Le Comité a adopté le rapport sur les travaux de la session extraordinaire publié sous la cote ECE/CEP/18.

III. QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTERESSENT LE COMITE

8. M. K. BÄRLUND, Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat, a appelé l'attention du Comité sur les principaux points qui avaient été soulevés et sur les décisions qui avaient été prises à la cinquante et unième session de la Commission et qui concernaient les travaux du Comité. La Commission avait réaffirmé que la coopération en matière d'environnement était une activité prioritaire. Le texte des décisions de la Commission (E/ECE(51)/L.11) a été distribué aux délégations.

9. Le Directeur a aussi informé les participants des travaux entrepris pour fixer des priorités au sein de la CEE. Sous la direction du Bureau de la Commission, le Groupe de travail spécial sur les orientations stratégiques et l'efficacité procéderait, lors d'une première phase, vers la mi-juillet, à une analyse plus approfondie des réponses sectorielles aux questionnaires, travaillerait sur des questions se prêtant à une approche horizontale et se réunirait avec les bureaux des Organes subsidiaires principaux (OSP). Au cours de la deuxième phase, vers fin septembre, le Bureau de la Commission ferait le point de la situation et préparerait le compte rendu des résultats. Durant la troisième phase, à la mi-novembre, des consultations intensives, y compris des réunions avec les bureaux des OSP, seraient menées. Les conclusions

préliminaires qui en résulteraient seraient disponibles au début de janvier 1997. En avril 1997, au cours de sa cinquante-deuxième session, la Commission se prononcerait sur ces questions en se fondant sur le rapport du Groupe de travail spécial.

10. Le Comité a pris note de ces renseignements ainsi que des résultats de la cinquante et unième session de la Commission présentant un intérêt pour lui et a décidé d'en tenir compte lors de son examen des différents points de l'ordre du jour.

IV. ACTIVITES MENEES PAR LE BUREAU ENTRE LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA TROISIEME SESSION

11. Le Président a rendu compte des activités du Bureau du Comité entre la session extraordinaire et la troisième session (CEP/R.14). Le Comité a pris note de la contribution du Bureau à la préparation des documents pour sa troisième session.

V. ROLE STRATEGIQUE DU COMITE DANS L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU INTERNATIONAL. PROGRAMME DE TRAVAIL

12. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat, M. K. BÄRLUND, a évoqué les travaux du Comité et de son Bureau ainsi que les changements intervenus dans l'organisation du secrétariat. La Division de l'environnement et de l'habitat avait été réorganisée en décembre 1995. Elle comportait désormais quatre équipes : politique d'environnement, pollution atmosphérique, études de performance environnementale et établissements humains. Certains administrateurs travaillaient pour deux équipes de manière à utiliser plus efficacement les compétences du secrétariat. En outre, des points de liaison avaient été créés pour le développement durable, les transports et l'environnement et les écotecnologies. Des mesures avaient aussi été prises pour encourager la coopération avec les autres divisions. Ces changements organisationnels avaient pour but d'aider le Comité des politiques de l'environnement, l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le Comité des établissements humains à exécuter leurs programmes de travail plus efficacement.

13. M. BÄRLUND a appelé l'attention des participants sur les trois grands axes autour desquels pourraient s'articuler les fonctions stratégiques du Comité : i) participation aux deux grands processus de coopération internationale, à savoir le processus "Un environnement pour l'Europe" et la promotion du programme Action 21 au niveau régional; ii) la mise au point et la réalisation d'études de performance environnementale et iii) l'élaboration d'un droit international de l'environnement et les activités de suivi correspondantes, comme indiqué dans la note d'orientation du Bureau (CEP/R.15). Le Bureau a tenu compte de ces grands axes pour élaborer le projet de programme de travail du Comité qui commencera en 1996 (CEP/R.17). En outre, M. BÄRLUND a encouragé le Comité à faire appel à son Bureau pour préparer son travail et surveiller l'exécution de son programme de travail, conformément à la proposition formulée aux paragraphes 2 et 3 du document CEP/R.14.

A. Débat général sur le rôle stratégique du Comité dans l'élaboration

d'une politique de l'environnement au niveau régional

14. Durant le débat qui a suivi sur le rôle stratégique du Comité dans l'élaboration d'une politique de l'environnement au niveau régional, plusieurs délégations se sont déclarées favorables au rôle envisagé pour le Comité sur la base des trois axes stratégiques et, par conséquent, à la structure du programme de travail du Comité. Plusieurs délégations ont aussi pris note avec satisfaction des changements organisationnels opérés au sein du secrétariat et du travail accompli par le Bureau et le secrétariat pour préparer la documentation de la réunion. Le Comité a évoqué sa contribution à la promotion du programme Action 21 au niveau régional; au processus "Un environnement pour l'Europe" et en particulier à la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe, et à l'action en faveur des conventions régionales relatives à l'environnement. On a estimé que la note sur les principales questions de fond fournissait de bonnes orientations pour planifier les futurs programmes de travail du Comité. Certaines délégations ont concrètement rattaché l'examen du rôle stratégique du Comité au prochain programme de travail et aux ressources dont le secrétariat et les gouvernements auraient besoin pour le mettre en oeuvre en 1996/1997. Le Comité a aussi discuté du rôle de son Bureau et a accepté les propositions à ce sujet décrites ci-après étant entendu que lui-même resterait le principal organe de discussion et de décision.

15. A la lumière des débats, le Comité :

a) A pris acte de la note d'orientation du Bureau sur le rôle stratégique du Comité dans l'élaboration d'une politique de l'environnement au niveau international et décidé d'en tenir compte pour l'examen du programme de travail et des autres points pertinents de l'ordre du jour;

b) Est convenu que le Bureau, en coopération étroite avec le secrétariat, se chargerait de préparer les décisions du Comité et d'y donner suite. Le Bureau devrait faire connaître au Comité ses vues et ses propositions concernant les principales questions dans ses notes de position et dans les rapports sur ses réunions. Le Bureau devrait en particulier :

- i) Surveiller l'exécution du programme de travail du Comité dans l'intervalle des sessions du Comité;
- ii) Mettre au point des procédures et des méthodes d'évaluation des résultats de l'application des décisions du Comité;
- iii) Surveiller l'utilisation des ressources et examiner les possibilités de les mobiliser;
- iv) Prendre des décisions sur les questions opérationnelles qui lui seraient renvoyées par le Comité;
- v) Assurer la coordination entre le Comité des politiques de l'environnement, les autres organes subsidiaires principaux de la CEE et le Bureau de la Commission;
- vi) Coordonner les travaux relatifs à l'environnement et assurer la coopération avec les principales organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales (par exemple le Bureau du

Comité des politiques de l'environnement de l'OCDE, la Commission des Communautés européennes, l'Agence européenne pour l'environnement).

B. Mesures que le Comité pourrait prendre au sujet du Programme écologique pour l'Europe

16. Le Comité a étudié la note du Bureau sur la suite à donner au Programme écologique pour l'Europe (PEE) (CEP/R.16). Le secrétariat a informé le Comité que le Bureau du Comité des établissements humains avait, lors de sa consultation informelle du 9 mai 1996, exprimé son soutien en faveur d'un atelier conjoint sur les modes de consommation durables. La délégation autrichienne a présenté le projet de programme d'un séminaire sur les modes de consommation durables établi avec l'aide du secrétariat (CEP/R.25).

17. Le secrétariat a fait circuler une lettre du Président du Comité de l'énergie dans laquelle ce dernier se déclarait favorable à une coopération future entre les deux Comités en vue de la mise au point éventuelle d'une stratégie en matière d'économies d'énergie en Europe. En outre, le Président du Comité directeur du projet Efficacité énergétique 2000 a informé les délégations des progrès réalisés dans le cadre de ce projet. Il a préconisé une division du travail entre les différentes organisations s'occupant d'énergie et d'environnement. Il a encouragé les mesures de portée limitée mais concrètes à l'appui des économies d'énergie plutôt que l'élaboration de stratégies de grande envergure.

18. Conformément à une recommandation du PEE, la délégation danoise a présenté une proposition en vue de l'élaboration d'un programme européen d'élimination progressive de l'essence au plomb d'ici 2010, compte tenu des conditions propres aux différents pays. Elle a également suggéré la création d'une équipe spéciale chargée de la question et a proposé de la diriger. Le secrétariat de la CEE fournirait à cette équipe spéciale à composition non limitée les services dont elle aurait besoin. La Commission des Communautés européennes et la Banque mondiale ont été, en particulier, invitées à participer aux travaux.

19. Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement a présenté une note informelle sur les travaux préparatoires entrepris pour élaborer le prochain rapport paneuropéen sur l'état de l'environnement qui ferait suite à l'évaluation de Dobris. Il a souligné le rôle que cette activité jouerait dans l'évaluation globale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du PEE et indiqué que l'Agence était prête à coopérer étroitement dans ce domaine avec le Comité des politiques de l'environnement et le secrétariat de la CEE. Il a invité les délégations à communiquer par écrit leurs observations sur la portée proposée pour l'évaluation, la définition des principaux indicateurs et les éventuelles mesures prioritaires à aborder dans le rapport.

20. Un représentant du Centre régional pour l'environnement de Budapest a présenté un document informel sur les possibilités de coopération entre le Centre et le Comité pour la mise en oeuvre du PEE, s'agissant en particulier de l'examen des Lignes directrices pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement ainsi que des instruments économiques pour les

politiques sur l'environnement. Un représentant de la Commission des Communautés européennes a informé le Comité sur l'état d'avancement des travaux en vue de la création de nouveaux centres régionaux pour l'environnement.

21. Au cours du débat qui a suivi, les résultats de l'examen sélectif des recommandations du PEE ont été bien accueillis mais les participants ont aussi demandé que les priorités soient plus clairement définies. On a souligné le caractère d'actualité des recommandations du PEE sur l'agriculture, les transports et la gestion des déchets et proposé que le Bureau du Comité envisage d'élaborer des propositions concernant les mesures à prendre dans ces domaines. On a insisté sur le fait que lors des débats futurs concernant la suite pratique à donner aux activités prioritaires proposées, le Comité devrait tenir compte des ressources disponibles et de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires, budgétaires et extrabudgétaires, pour les autres parties de son programme de travail, et veiller à ce que les travaux entrepris ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organismes.

22. Le Comité a estimé que les actions prioritaires proposées dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe (CEP/R.16) étaient importantes. Compte tenu du débat sur les ressources disponibles et eu égard à la nécessité d'éviter les doubles emplois et de se concentrer sur les activités à valeur ajoutée, le Comité :

a) A décidé de tenir compte de la note établie par le Bureau et des vues exprimées lors de la présente réunion lorsqu'il examinerait son projet de programme de travail (CEP/R.17) et de le modifier en conséquence;

b) S'est félicité de l'organisation d'un atelier sur les procédures de suivi et d'application début 1998 (activité subsidiaire 01.3.6 du programme de travail);

c) S'est félicité de l'organisation en automne 1997 d'un atelier sur les instruments économiques (activité subsidiaire 01.1.4);

d) Est convenu d'examiner en coopération avec le Comité de l'énergie la possibilité d'élaborer une stratégie européenne en matière d'économies d'énergie et de revenir sur cette question à sa prochaine réunion (activité subsidiaire 01.1.3);

e) A accueilli avec satisfaction la proposition faite par l'Autriche d'organiser fin 1997/début 1998 un atelier sur les modes de consommation durables (activité subsidiaire 01.1.5);

f) Est convenu d'entreprendre la préparation d'une proposition de stratégie européenne visant à éliminer progressivement l'essence au plomb (activité subsidiaire 01.1.1);

g) A approuvé la proposition concernant l'évaluation et l'établissement de rapports présentée au chapitre II du document CEP/R.16, notant qu'une coopération étroite entre la CEE et l'AEE était nécessaire dans ce domaine (activité subsidiaire 01.1.1 du programme de travail). Le Comité a aussi pris note du plan de travail de l'AEE concernant la soumission d'un

rapport à la Conférence ministérielle de 1998 sur les progrès réalisés depuis la Conférence de Sofia.

C. Programme de travail et ressources nécessaires

23. Le Comité a examiné le projet de programme de travail proposé par le Bureau (CEP/R.17). Le secrétariat a fourni des renseignements supplémentaires détaillés sur les ressources qui seraient nécessaires entre juin 1996 et mai 1997 pour exécuter les activités indiquées dans le projet de programme de travail et sur la participation aux réunions intergouvernementales organisées au titre du programme écologique entre mai 1994 et avril 1996. Le Comité a analysé de manière approfondie le projet de programme de travail après avoir examiné les études de performance environnementale au titre du point 6 et les conventions régionales relatives à l'environnement au titre du point 7. Certaines délégations ont proposé que le Bureau examine plus avant la structure des futurs programmes de travail et les informations concernant les ressources nécessaires et d'autres questions d'ordre financier.

24. Le Comité a approuvé le programme de travail pour 1996-1998 (annexe I), tel que modifié, et est convenu d'établir des priorités pour l'ensemble du programme avant juin 1996, dans le cadre d'une procédure écrite que le secrétariat mènerait à bien en coopération avec le Bureau.

VI. ETUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

A. Etudes de performance environnementale de la CEE

25. Le Comité a examiné la proposition du Bureau concernant les études de performance environnementale de la CEE, y compris les ressources extrabudgétaires nécessaires pour les mener à bien (CEP/R.18) et la proposition du secrétariat concernant le mandat du Groupe CEE des études de performance environnementale (CEP/R.19). En outre, M. B. LONG, du secrétariat de l'OCDE, a décrit la méthode utilisée par l'OCDE pour les études de performance environnementale. Lors du débat qui a suivi, les participants ont noté avec satisfaction les travaux préparatoires réalisés par le Bureau et le secrétariat.

26. Le Comité a pris note du document CEP/R.18 et accepté d'examiner plus avant les questions qui y sont abordées dans le contexte de l'effort entrepris pour harmoniser les méthodes et les principes d'organisation utilisés par l'OCDE pour réaliser ces études.

27. Le Comité a adopté la proposition tendant à inclure des études de performance environnementale dans son programme de travail à titre de projet permanent. Il a été décidé que le Comité prendrait sa décision finale sur les pays sélectionnés aux fins d'une étude en se fondant sur les propositions du Bureau. Le Comité a aussi décidé que deux ou trois pays au maximum par an feraient l'objet d'une étude, que le Comité ne créerait pas pour le moment de groupe distinct chargé des études de performance environnementale et que par conséquent les examens par des pairs seraient réalisés par le Comité.

28. Le Comité a pris note des travaux préparatoires réalisés en vue de l'étude CEE qui a été entreprise pour la Slovénie ainsi que de l'étude sur le

Bélarus entreprise en coopération avec l'OCDE, et décidé que les prochaines études CEE porteraient sur l'Albanie et la République de Moldova. Le Comité choisirait d'autres pays aux fins du programme d'études lors de sa prochaine réunion.

B. Etude relative à la performance environnementale de l'Estonie

29. Le rapport de la Réunion spéciale sur l'étude pilote de l'OCDE relative à la performance environnementale de l'Estonie (CEP/R.20) a été distribué aux délégations. Le Comité en a pris note.

C. Etude relative à la performance environnementale de la Bulgarie

30. Le rapport de l'Atelier CEE/OCDE sur les résultats de l'étude pilote de l'OCDE relative à la performance environnementale de la Bulgarie (CEP/R.21) a été distribué aux délégations. Le Comité en a pris note.

VII. CONVENTIONS REGIONALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

31. Une note sur les progrès enregistrés dans l'application des conventions de la CEE relatives à l'environnement établie par le secrétariat (CEP/R.22) a été distribuée aux délégations.

32. M. R. FORT (Norvège) a présenté les conclusions de la cinquième réunion des signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (CEP/WG.3/4). Il a aussi invité tous les pays à participer activement aux préparatifs de la première réunion des Parties à la Convention, qui se tiendrait à Oslo (Norvège) durant l'été 1997.

33. M. J. ZUREK (Pologne), Président de la Réunion des signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, a présenté les résultats de la cinquième réunion des signataires (CEP/WG.4/4).

34. M. M. VARELA (Espagne), Président de la Réunion du Groupe de travail des problèmes de l'eau, a rendu compte des nouvelles mesures prises par le Groupe de travail à sa neuvième session pour que la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux puisse entrer en vigueur (CEP/WP.1/4). Le Comité a remercié la Finlande de son offre d'accueillir la première réunion des Parties en 1997.

35. Le secrétariat a informé le Comité des préparatifs en vue de la première réunion du Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, qui se tiendrait à Genève du 17 au 19 juin 1996.

36. Le secrétariat a appelé l'attention du Comité sur les progrès enregistrés dans l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et, en particulier, sur les négociations concernant trois protocoles additionnels à la Convention (CEP/R.22, par. 9 à 11). Le Comité a aussi été informé d'un récent échange d'informations portant spécifiquement sur la pollution atmosphérique entre la CEE et la

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

37. Au cours du débat sur les conventions régionales relatives à l'environnement, les délégations de l'Arménie, de la Croatie, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan ont rendu compte des progrès accomplis dans la ratification des conventions de la CEE sur l'environnement. Au nom de la délégation turque, le secrétariat a fourni au Comité des renseignements concernant l'atelier sur les systèmes durables d'approvisionnement en eau des villes qui sera organisé en octobre 1996 en Turquie.

38. Compte tenu des progrès réalisés dans l'application des conventions sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la protection des cours d'eau et les accidents industriels, et compte tenu des informations fournies en ce qui concerne la pollution atmosphérique, le Comité :

a) A pris note des rapports des dernières sessions des signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, des signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et du Groupe de travail des problèmes de l'eau (CEP/WG.3/4, CEP/WG.4/4, CEP/WP.1/4);

b) A approuvé les projets de plans de travail élaborés au titre des trois conventions (CEP/WG.3/4, annexe; CEP/WG.4/4, annexe; CEP/WP.1/4, annexe I), et approuvé leur mise en oeuvre sous réserve des ressources disponibles et des résultats des travaux du Comité concernant l'établissement de priorités;

c) A adopté les directives sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières telles qu'énoncées dans les documents CEP/WP.1/R.13 et Add.1 et CEP/WP.1/R.14, les recommandations à l'intention des gouvernements de la CEE sur les mesures concrètes visant à prévenir, maîtriser et réduire la pollution des eaux souterraines due aux installations de stockage de produits chimiques et aux sites d'élimination des déchets figurant dans le document CEP/SEM.1/3 ainsi que les lignes directrices sur la maîtrise de la pollution des eaux à partir de sources ponctuelles telles qu'énoncées dans le document CEP/WP.1/R.4/Rev.1, avec les modifications figurant à l'annexe II du document CEP/WP.1/4, et a approuvé la publication de ces lignes directrices et recommandations dans la Série Eau, dans les trois langues de travail de la CEE;

d) A exprimé sa gratitude aux gouvernements qui avaient fourni ou promis de fournir une assistance financière pour permettre aux experts de pays en transition de participer aux ateliers, séminaires et groupes de travail; et a invité les gouvernements à verser des contributions supplémentaires afin d'appuyer les activités favorisant une application efficace des conventions et de financer la participation d'experts de pays en transition aux réunions organisées au titre des conventions, grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition (TFACT);

e) A demandé aux Etats membres de la CEE et à la Communauté européenne, s'ils ne l'avaient pas encore fait, de déposer dans les meilleurs délais leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire comme indiqué dans les conventions et dans

les protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;

f) A accueilli avec satisfaction l'offre de la Turquie d'organiser un atelier sur les systèmes durables d'approvisionnement en eau des villes;

g) A pris note des informations sur l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

VIII. PRINCIPALES ACTIVITES MENEES ET PROGRES REALISES DANS DES DOMAINES PARTICULIERS

A. Activités d'autres organes subsidiaires principaux

39. Une note sur les principales activités environnementales menées dans le cadre d'autres programmes de travail de la CEE, établie par le secrétariat (CEP/R.23), a été distribuée aux délégations.

B. Activités d'autres organismes des Nations Unies et organisations et institutions internationales

40. Des renseignements écrits communiqués par la CNUCED ont été distribués aux délégations.

C. Environnement et économie

41. Le rapport de la sixième session du Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie (CEP/WG.2/4) a été distribué aux délégations. Le Comité a pris note du rapport et du plan de travail du Groupe de travail commun.

IX. ELECTION DU BUREAU DE LA QUATRIEME SESSION

42. Le Comité a élu le Bureau ci-après : M. I. TOKES (Hongrie), Président; M. R. FORT (Norvège), Mme M. GOMEZ (Espagne), M. H. LIIV (Estonie), M. B. MUEHLING (Etats-Unis), M. M. SLOKAR (Slovénie), M. J. REYNOLDS (Royaume-Uni) et M. Y. YUDINTSEV (Fédération de Russie), Vice-Présidents.

X. QUESTIONS DIVERSES

43. Le Comité a fixé provisoirement les dates de sa session extraordinaire aux 20-22 janvier 1997. Les principales questions examinées seraient le travail de la CEE concernant l'établissement de priorités, la préparation de la réunion de la Commission du développement durable de 1997, la poursuite des travaux sur les études de performance environnementale et les nouvelles mesures en matière d'économies d'énergie.

44. Un calendrier provisoire des réunions qui se tiendront sous les auspices du Comité jusqu'à sa quatrième session figure en annexe II ci-après.

45. M. M. LEES, du Comité international pour la réforme et la coopération économiques, a évoqué les objectifs et activités du Comité international, et notamment la réunion ministérielle qui se tiendrait à Helsinki (Finlande)

du 30 mai au 1er juin 1996.

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL
(1996-1998)

SOUS-PROGRAMME 01 - ENVIRONNEMENT

Les pressions qui s'exercent sur l'environnement dépassent aujourd'hui ses capacités d'absorption. Ceci veut dire que les choses ne peuvent se poursuivre à long terme au train où elles vont actuellement. Conscient de la nécessité de respecter les seuils de tolérance, qu'il s'agisse de l'environnement naturel, de l'environnement artificiel ou de la santé humaine, le Comité des politiques de l'environnement s'est donné pour objectif fondamental de contribuer à ramener, dans l'ensemble de la région, les charges qui pèsent sur l'environnement à des niveaux où elles ne risquent pas de produire des effets délétères importants ou de compromettre l'équilibre écologique pour les générations futures.

Au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, "l'environnement" est un domaine de travail prioritaire. Le Comité des politiques de l'environnement joue un rôle clef dans la définition des politiques dans ce domaine. Toutes les activités prévues dans ce programme de travail favoriseront la mise en oeuvre régionale du programme Action 21.

ACTIVITE 01.1 : PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE" ET MISE EN OEUVRE REGIONALE DU PROGRAMME ACTION 21

Conformément à la déclaration adoptée à la troisième Conférence ministérielle de Sofia, le processus "Un environnement pour l'Europe" constitue toujours un cadre politique essentiel pour la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE supervisera ce processus, en étroite coopération avec les organismes, organisations et institutions compétentes. A la Conférence de Sofia, le Comité des politiques de l'environnement a été chargé notamment d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe et de faire rapport à ce sujet, d'examiner de près les éléments de programme, d'encourager la participation du public et de préparer la prochaine conférence ministérielle. Après un examen minutieux des différents éléments du Programme écologique pour l'Europe, de nouvelles activités subsidiaires concernant les économies d'énergie et la définition de modes de consommation durables ont été incluses dans cette partie du programme. Par ailleurs, les résultats de l'examen en question ont été pris en compte dans d'autres parties pertinentes du programme de travail.

Le programme Action 21 constitue sur le plan politique une couverture supplémentaire utile pour certaines activités en cours dans le domaine de l'environnement (par exemple la mise au point d'instruments régionaux contraignants); de plus, il dynamise ces activités et d'autres activités nouvelles (par exemple les études de performance environnementale) en prenant en compte le plan d'action de la CEE pour 1994. La Commission du développement durable est l'organe qui assure, au niveau mondial, le suivi de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et

le développement (CNUED). L'Assemblée générale évaluera les résultats du suivi de la CNUED et décidera de ses travaux futurs à sa session extraordinaire de 1997. La décentralisation des activités de suivi a été jugée nécessaire et une décision à cet égard sera prise en 1997. La CEE devrait être prête à jouer un rôle dans la mise en oeuvre du programme Action 21 au niveau régional, si l'Assemblée générale en décide ainsi.

01.1.1 Mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe

Exposé succinct : La Conférence de Sofia a adopté le Programme écologique pour l'Europe et invité le Comité des politiques de l'environnement à évaluer les progrès accomplis concernant la mise en oeuvre du Programme et à faire rapport à ce sujet. Le Programme développe certaines des conclusions du rapport "L'Europe et l'environnement - L'évaluation de Dobris" et met en lumière un certain nombre de priorités environnementales à long terme au niveau européen. La Conférence de Sofia a également approuvé les Lignes directives de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (ECE/CEP/24) et invité le Comité à se pencher sur leur application en 1997.

Travail à faire : Le Comité des politiques de l'environnement évaluera la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement. Il sera tenu au courant des résultats intermédiaires de l'évaluation faite par l'Agence à la suite de l'étude de Dobris. Il contribuera à l'évaluation du point de vue des politiques. En outre, le Comité sollicitera des informations de la part d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE, de l'Equipe spéciale de la Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère et d'un certain nombre d'autres organisations et institutions internationales. Il étudiera, en coopération avec des ONG s'occupant d'environnement et le Centre régional pour l'environnement de Budapest, les données d'expérience que lui communiqueront les pays membres au sujet de l'application des Lignes directives pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement. Cet exercice fournira de la matière et un appui pour les négociations sur la mise au point d'une convention (voir 01.3.1). Un rapport sur les progrès accomplis concernant la mise en oeuvre du Programme, y compris un résumé de l'étude de l'application des Lignes directives, sera présenté à la Conférence ministérielle de 1998.

En liaison avec les travaux sur les métaux lourds entrepris sous l'égide de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, une équipe spéciale à composition non limitée élaborera, sous la direction du Danemark, une proposition de stratégie européenne pour éliminer progressivement l'essence au plomb, qui sera soumise à l'examen du Comité des politiques de l'environnement pour être éventuellement présentée à la Conférence de 1998.

Durée : 1996-1998.

01.1.2 Mise en oeuvre régionale du programme Action 21

Exposé succinct : On compte qu'après l'Assemblée générale de 1997, les commissions régionales de l'ONU pourraient être invitées à jouer un rôle accru dans l'examen régional des progrès accomplis par les pays en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme Action 21 ainsi que dans la présentation de rapports à ce sujet à la Commission du développement durable. Le Comité des politiques de l'environnement devrait élaborer des propositions sur la manière de répondre à cette éventuelle demande sans perturber les obligations nationales et autres en matière de présentation de rapports à la Commission du développement durable.

Travail à faire : Le Comité des politiques de l'environnement examinera, à sa quatrième session, des propositions concrètes sur le rôle qu'il pourrait jouer dans l'étude et l'évaluation des progrès accomplis au plan régional en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme Action 21, élaborées par son Bureau en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Durée : Activité permanente.

01.1.3 Stratégie européenne en matière d'économies d'énergie

Exposé succinct : Les politiques de l'énergie sont de plus en plus axées sur l'élaboration de programmes technologiques visant à améliorer l'efficacité énergétique et à mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables, ainsi que l'amélioration et l'introduction d'instruments économiques permettant de répartir l'intégralité des coûts environnementaux et économiques de l'utilisation de l'énergie. Dans les pays en transition également, l'instauration d'un développement économique durable devrait passer, entre autres, par l'amélioration de l'efficacité énergétique et, notamment, par une modification du comportement des consommateurs. La Conférence de Sofia a adopté plusieurs recommandations sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables qui figurent dans le Programme écologique pour l'Europe. Une des recommandations majeures du Programme annexé à la Déclaration ministérielle de Sofia porte sur l'adoption de mesures afin de parvenir, d'ici à 2010, à un niveau élevé d'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'Europe.

Travail à faire : Le Comité des politiques de l'environnement, en coopération avec le Comité de l'énergie, examinera la possibilité d'élaborer un projet de stratégie européenne en matière d'économies d'énergie en utilisant pleinement les services d'experts offerts et la documentation pertinente établie par les organes subsidiaires des deux comités, par le Comité directeur du projet "Efficacité énergétique 2000" et par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi que par d'autres organes compétents n'appartenant pas à la CEE. Le Comité des politiques de l'environnement décidera, à sa session extraordinaire de janvier 1997, des détails des activités futures à la lumière d'une réunion informelle d'experts de l'environnement et de l'énergie qui sera convoquée avant la sixième session du Comité de l'énergie à l'automne 1996, ainsi que d'une décision du Comité de l'énergie.

Durée : 1996-1998.

01.1.4 Environnement et économie

Exposé succinct : Depuis 1990, le Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie, sous les auspices de deux organes subsidiaires principaux de la CEE, les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE et le Comité des politiques de l'environnement s'emploie à étudier et promouvoir des instruments économiques susceptibles de favoriser la politique en matière d'environnement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les pays en transition. A sa sixième session, en 1996, le Groupe de travail commun a exprimé au Comité des politiques de l'environnement sa volonté d'assumer des responsabilités dans des domaines liés à l'environnement et à l'économie lors des préparatifs de la Conférence ministérielle de 1998.

Travail à faire : Le Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie entreprendra l'exécution des activités mentionnées dans son programme de travail (CEP/WG.2/4, annexe II). Ces activités recouvrent notamment l'évaluation de la situation du point de vue environnement et économique dans les pays en transition, l'utilisation des instruments économiques pour les politiques de l'environnement, la détermination du prix des ressources naturelles et l'incitation des petites et moyennes entreprises à mener leurs activités d'une manière qui soit plus respectueuse de l'environnement. Le Groupe de travail commun fera rapport sur les progrès accomplis au Comité des politiques de l'environnement et aux Conseillers économiques. Il organisera un atelier en automne 1997, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et en coordination avec l'Equipe spéciale pour la mise en oeuvre du Programme d'action écologique pour l'Europe centrale et orientale, des ONG environnementales et le Centre régional pour l'environnement de Budapest, pour faire le point des progrès réalisés par les pays en transition dans la mise en oeuvre des "Lignes directives et principes pour l'application des instruments économiques dans les politiques de l'environnement" de l'OCDE, conformément aux recommandations de la Réunion ad hoc commune CEE/OCDE de 1991.

Durée : 1996-1998.

01.1.5 Modes de consommation durables

Exposé succinct : Le Programme écologique pour l'Europe encourage l'intégration, dans le processus décisionnel, de considérations environnementales dans tous les secteurs clés et la création de partenariats entre les ministères, les organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes. Il encourage en outre l'adoption de mesures (mesures de sensibilisation, réglementations techniques et mesures d'incitation économique) de nature à susciter les changements de mode de consommation et de mode de vie individuel qui s'imposent. Compte tenu du caractère multiforme de la question des modes de consommation durables et des activités en cours dans d'autres organisations internationales, le Comité se concentrera sur un nombre limité de questions qui n'ont reçu d'attention suffisante dans aucune autre instance (par exemple, les moyens de renforcer des traits de consommation positifs, les règlements et incitations pour assurer des possibilités de loisirs respectueux de l'environnement, les initiatives en faveur de modes de transport viables au niveau local).

Travail à faire : Le Comité organisera en Autriche, fin 1997, début 1998, un séminaire, en collaboration avec le Comité des établissements humains et avec la participation de représentants de gouvernements, d'autorités locales et régionales, d'associations de consommateurs et d'organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement, pour étudier des questions en rapport avec la promotion de modes de consommation durables sur la base du document CEP/R.25. Les résultats des activités pertinentes de l'OCDE, telles que l'atelier sur les marchés publics prévu en février 1997, de la Commission du développement durable et du PNUE seront pris en considération. Les conclusions du séminaire seront présentées à la Conférence ministérielle de 1998.

Durée : 1996-1998.

01.1.6 Préparatifs de la Conférence ministérielle de 1998

Exposé succinct : Les Ministres de l'environnement réunis à Sofia ont pris note de l'offre du Danemark d'accueillir la quatrième Conférence ministérielle en mai 1998.

Travail à faire :

a) Le Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe", qui a été créé en janvier 1996 lors de la session extraordinaire du Comité, est chargé de préparer la Conférence ministérielle de 1998. Ce groupe sera désormais l'organe central de coordination des travaux entrepris dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe". Il se réunira pour la première fois au printemps 1997. Il présentera les documents établis sous ses auspices ou en collaboration avec d'autres organisations ou institutions internationales, y compris le projet de déclaration ministérielle, à la Conférence ministérielle de 1998 pour examen et, éventuellement, adoption. Il tiendra le Comité des politiques de l'environnement au courant de l'avancement de ses travaux.

b) Le Comité exécutif du Groupe de travail préparatoire spécial, qui a également été créé en janvier 1996 lors de la session extraordinaire du Comité, préparera le travail du Groupe de travail avant que celui-ci ne se réunisse pour la première fois.

Le secrétariat de la CEE assurera les travaux de secrétariat du Groupe de travail spécial et du Comité exécutif. Les préparatifs de la Conférence qui se tiendra au Danemark seront coordonnés avec ceux de la Conférence de 1999 de l'OMS sur la santé et l'environnement.

Durée : 1996-1998.

ACTIVITE 01.2 : ETUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Exposé succinct : Le Comité des politiques de l'environnement étudiera les performances des pays de la CEE non membres de l'OCDE par rapport aux objectifs de leurs politiques environnementales nationales et aux engagements qu'ils ont contractés dans ce domaine sur le plan international. Les études de performance environnementale contribuent à la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe ainsi qu'au suivi des progrès accomplis par les pays dans l'application du programme Action 21. L'objectif est de faire deux à trois études par an, si les contributions extrabudgétaires le permettent. Au secrétariat de la CEE, l'équipe chargée des études de performance environnementale est maintenant pleinement opérationnelle. Les besoins extrabudgétaires en espèces et/ou en nature s'élèvent à 75 000 dollars des Etats-Unis environ pour chaque étude.

Travail à faire :

- a) L'étude sur la performance environnementale de la Slovaquie sera faite en 1996 ou au début de 1997;
- b) L'étude sur la performance environnementale du Bélarus sera faite en 1996 ou au début de 1997, en coopération avec l'OCDE;
- c) Le Comité continuera de coopérer avec l'OCDE en vue d'harmoniser les méthodes et les principes d'organisation des études;
- d) Le Comité des politiques de l'environnement, conformément à la proposition du Secrétariat, a choisi l'Albanie et la République de Moldova pour faire l'objet d'études en 1996/1997. Il choisira d'autres pays à sa session extraordinaire de janvier 1997.

Durée : Activité permanente.

ACTIVITE 01.3 : CONVENTIONS ET PROTOCOLES SUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU REGIONAL

01.3.1 Elaboration d'un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement

Exposé succinct : La participation effective du public est la base de la réussite des politiques et de la gestion de l'environnement. La Conférence de Sofia a approuvé les Lignes directrices pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, établies par la CEE. En outre, les Ministres ont invité instamment le Comité des politiques de l'environnement à envisager d'élaborer une convention régionale sur ce sujet.

Travail à faire : Le Groupe de travail spécial, créé lors de la session extraordinaire du Comité en janvier 1996, élaborera un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement. Il fera rapport au Comité

sur l'avancement de ses travaux. Le Comité procédera à la mise au point définitive de la Convention de manière qu'elle puisse être ouverte à la signature à la Conférence ministérielle de 1998.

Durée : 1996-1998.

01.3.2 Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Exposé succinct : La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée en 1991. Les Signataires de la Convention ont été invités à l'appliquer provisoirement. On compte qu'elle entrera en vigueur en 1997.

Travail à faire : La Réunion des Signataires entreprendra l'exécution des activités mentionnées dans son plan de travail (CEP/WG.3/4, annexe). Ces activités recouvrent notamment le suivi de l'application de la Convention, le renforcement de la capacité des futures parties de s'acquitter des obligations découlant de la Convention, la gestion et la mise à jour de la base de données de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les préparatifs de la première réunion des Parties en 1997.

Durée : 1996-1997.

01.3.3 Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Exposé succinct : La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été signée en 1992. Le Groupe de travail des problèmes de l'eau a été chargé de l'application intérimaire de la Convention. On compte qu'elle entrera en vigueur en 1996.

Travail à faire : Le Groupe de travail des problèmes de l'eau entreprendra l'exécution des activités mentionnées dans son plan de travail (CEP/WP.1/4, annexe). Ses domaines d'activité prioritaires recouvrent le suivi et l'analyse des politiques et des stratégies, y compris les accords internationaux, sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières, la surveillance et l'évaluation de l'état des eaux transfrontières, l'échange de données d'information et d'expérience sur l'utilisation des instruments économiques et financiers et sur la gestion de la demande d'eau et la préparation de la première réunion des parties début 1997.

Durée : 1996-1997.

01.3.4 Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Exposé succinct : La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a été signée en 1992. En février 1996, la Réunion des Signataires a décidé d'intensifier la coopération dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en cas d'accident industriel dans la région de la CEE en attendant l'entrée en vigueur de la Convention.

Travail à faire : La Réunion des Signataires entreprendra l'exécution des activités mentionnées dans son plan de travail (CEP/WG.4/4, annexe). Ces activités recouvrent notamment l'incitation à la désignation de points de contact aux fins de notification des accidents industriels et d'assistance mutuelle et l'analyse des renseignements sur les accidents industriels antérieurs. Avec l'aide des deux centres de coordination régionaux de la CEE qui s'occupent des accidents industriels, la Réunion favorisera le développement des capacités des pays en transition dans ce domaine. Elle élaborera en outre des directives ou mènera à bien des études sur les critères de définition des activités dangereuses ou de classification des substances dangereuses.

Durée : 1996-1998.

01.3.5 Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Exposé succinct : La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signée en 1979 et est entrée en vigueur en 1983. En outre, les Parties se sont mises d'accord sur des protocoles sur la réduction des émissions de soufre, sur les oxydes d'azote et sur les composés organiques volatils ainsi que sur le financement du programme de recherche international sur les émissions, la surveillance et la modélisation. En outre, cinq programmes concertés de surveillance et de suivi des effets de la pollution atmosphérique sont en cours d'exécution. Les Parties à la Convention et à ses protocoles se réuniront et travailleront conformément au plan de travail relatif à la mise en oeuvre de la Convention approuvé par son organe exécutif (le plan de travail pour 1996 est joint en annexe au document ECE/EB.AIR/46). Il est prévu que les négociations concernant trois nouveaux protocoles à la Convention (protocoles sur les métaux lourds, sur les polluants organiques persistants et sur la deuxième phase des travaux relatifs aux composés azotés faisant intervenir une approche multipolluants) commenceront en 1996.

Travail à faire : Le secrétariat informera le Comité des politiques de l'environnement de la mise en oeuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et des progrès des négociations concernant ces trois nouveaux protocoles.

Durée : Activité permanente.

01.3.6 Appui aux conventions régionales sur l'environnement

Exposé succinct : Le Comité des politiques de l'environnement envisagera l'adoption de mesures visant à accélérer la ratification des conventions et protocoles régionaux sur l'environnement et fournira de l'aide, en cas de besoin, pour l'élaboration de nouveaux instruments. En coopération avec les organes directeurs des conventions, le Comité échangera des données d'expérience avec les mécanismes de suivi et d'application requis pour la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux en matière d'environnement. Les études de performance environnementale et l'application des recommandations du Programme écologique pour l'Europe sont un soutien dans

ce domaine. Le Comité évaluera la nécessité d'efforts intégrés pour renforcer l'impact environnemental des instruments juridiques.

Travail à faire : Dans un premier temps, le secrétariat donnera des renseignements concis sur les éléments communs aux conventions et protocoles régionaux sur l'environnement, concernant la mise en oeuvre de ces instruments, les procédures de suivi et d'application et les données d'expérience ou les plans relatifs aux mécanismes de suivi. Un atelier sera organisé début 1998, avec les organes directeurs des conventions, pour permettre d'échanger des informations et d'envisager d'autres travaux dans ce domaine. Le Comité des politiques de l'environnement procédera à l'examen des résultats avant la Conférence ministérielle au Danemark.

Durée : Activité permanente.

Annexe II

**CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS ORGANISEES SOUS LES AUSPICES
DU COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

1996	Lieu	Date
Equipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières, sous la direction des Pays-Bas (quatrième réunion)	Prague (République tchèque)	30 mai - 1er juin
Groupe de travail spécial chargé de l'élaboration d'un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (première session)	Genève	17-19 juin
Groupe restreint chargé, sous la direction des Pays-Bas, d'élaborer des directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières (troisième réunion)	Nunspeet (Pays-Bas)	6-7 septembre
Equipe spéciale chargée, sous la direction de la Grèce, d'examiner les aspects juridiques et administratifs de la Convention sur l'eau	à déterminer	automne
Atelier sur les méthodes durables de distribution et de gestion de l'eau dans les villes	Istanbul (Turquie)	octobre
Réunion informelle sur la stratégie en matière d'économies d'énergie	Genève	14-15 octobre
Consultation sur les points de contact pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	La Haye (Pays-Bas)	21-22 octobre
Atelier sur la mise en oeuvre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	Varsovie (Pologne)	4-8 novembre
Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (deuxième session)	Genève	30 octobre - 1er novembre
Groupe restreint chargé, sous la direction des Pays-Bas, d'élaborer des directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières (quatrième réunion)	à confirmer	décembre
Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (troisième session)	Genève	11-13 décembre
Réunion de l'Equipe spéciale chargée d'élaborer, sous la direction de l'Allemagne, un code de bonne pratique agricole	à déterminer	1996 ou 1997

1996	Lieu	Date
Réunion de l'Equipe spéciale sur la gestion de la demande en eau, dirigée par la Roumanie	à déterminer	1996 ou 1997
Réunion de l'Equipe spéciale sur les bonnes pratiques de laboratoire et l'homologation des laboratoires, sous la direction de la Hongrie	à déterminer	1996 ou 1997
1997		
Comité des politiques de l'environnement (session extraordinaire)	Genève	20-22 janvier
Réunion spéciale chargée de préparer la première réunion des Parties à la Convention sur l'eau	Genève	27-30 janvier
Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (quatrième session)	Genève	17-19 février
Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie et ateliers connexes (septième session)	Genève	17-21 février
Réunion des signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (sixième réunion)	Genève	10-14 mars
Réunion des signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (sixième réunion)	Genève	16-18 avril
Comité des politiques de l'environnement (quatrième session) et Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (première session)	Genève	26-30 mai
